

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6490

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 3°

objet : **Renforcement de la gestion urbaine et sociale de proximité - Convention-cadre triennale (2001-2003) établie par site**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La convention d'application du contrat de ville à Lyon a inscrit la gestion urbaine et sociale de proximité comme un axe prioritaire d'intervention.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions, il est proposé au Conseil des conventions-cadres triennales qui fixent les objectifs ainsi que des propositions de modalités de mise en œuvre pour chacun des quartiers en fonction des périmètres définis dans le contrat de ville à Lyon, à savoir :

- les pentes de la Croix-Rousse dans le 1er arrondissement,
- le secteur Moncey dans le 3° arrondissement,
- la Guillotière et Gerland dans le 7° arrondissement,
- Mermoz, Langlet Santy et Etats-Unis dans le 8° arrondissement,
- La Duchère dans le 9° arrondissement.

L'objectif des conventions-cadres est de formaliser un partenariat entre les collectivités, les organismes d'HLM, voir les copropriétés en vue de l'amélioration ou le renforcement des modalités de gestion urbaine et sociale dans ces sites au-delà des dispositifs mis en œuvre par chacune des institutions.

Les actions faisant l'objet de ces conventions ont pour objectifs principaux :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social de proximité,
- l'amélioration de la sécurité et de la tranquillité.

L'état d'avancement du partenariat et le contexte particulier de chaque quartier conduit à décliner les interventions de manière spécifique.

Les engagements financiers et notamment ceux de la Communauté urbaine, seront présentés quartier par quartier lors d'un prochain conseil.

Les partenaires signataires de ces conventions sont les suivants :

- pour le 1er arrondissement - secteur des pentes de la Croix-Rousse :

- . Commune,
- . communauté urbaine de Lyon,
- . Région,
- . Etat,
- . régie de quartier Croix-Rousse ;

- pour le 3° arrondissement - quartier Moncey-Voltaire :

- . Etat,
- . communauté urbaine de Lyon,
- . Commune,
- . Région,
- . OPAC du Grand Lyon,
- . SA d'HLM LOGIREL,
- . SA SCIC Habitat Rhône-Alpes,
- . SA Immobilière Rhône-Alpes,
- . Régie nouvelle ;

* pour le 7° arrondissement - quartiers Guillotière et Gerland cités sociales :

- . Etat,
- . communauté urbaine de Lyon,
- . Commune,
- . Région ;

- pour le 8° arrondissement - quartiers Mermoz et Etats-Unis :

- . Etat,
- . Commune,
- . communauté urbaine de Lyon,
- . Région,
- . OPAC du Grand Lyon ;

- pour le 8° arrondissement - quartier Langlet Santy :

- . Etat,
- . Commune,
- . communauté urbaine de Lyon,
- . Région,
- . OPAC du Grand Lyon,
- . association syndicale des propriétaires ;

- pour le 9° arrondissement - quartier de la Duchère :

- . Etat,
- . Commune,
- . communauté urbaine de Lyon,
- . Région,
- . OPAC du Grand Lyon,
- . OPAC du Rhône,
- . SACVL,
- . SA d'HLM LOGIREL,
- . AOTEP ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe du renforcement de la gestion urbaine et sociale de proximité dans les quartiers visés ci-dessus et situés dans les 1er, 3°, 7°, 8° et 9° arrondissements de Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention-cadre triennale établie pour la période de 2001 à 2003 pour chacun des sites concernés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,